

PSIC ET FMSE. Mutualiser face aux risques sanitaires

Les PSIC et le FMSE se positionnent comme des piliers essentiels de la santé des plantes et des animaux en France. En combinant surveillance, prévention, lutte et indemnisations, ces dispositifs contribuent à préserver la sécurité alimentaire et l'environnement. Ce sont aussi des exemples de partage des responsabilités entre l'État et les professionnels.

L'agriculture française est confrontée à de nombreux défis pour protéger ses productions face aux nombreux bioagresseurs. Le changement climatique, la disparition progressive des moyens chimiques de lutte, mais aussi l'accélération des échanges mondiaux ne font qu'accroître les risques. Pour y répondre, deux dispositifs clés ont émergé : les PSIC (Plans sanitaires d'intérêt collectif) et le FMSE (Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale).

“En dix ans,
le FMSE
a versé plus
de 63 M€
d'indemnités.”

PSIC : CAPACITÉ COLLECTIVE DE PRÉVENTION ET DE SURVEILLANCE

Les PSIC ont pour objectif principal de détecter précocement les menaces phytosanitaires et d'adopter des mesures adaptées pour les contenir. Ils reposent sur la collaboration étroite entre les agriculteurs, les chercheurs, les organismes de régulation et les citoyens. Ils veulent favoriser la prévention, la surveillance, voire la lutte contre les dangers, notamment phytosanitaires. Auparavant appelés "Asic", ils sont destinés aux détenteurs de végétaux, mais aussi d'animaux. Un PSIC peut être porté par toute personne morale sur un territoire donné ou national et sur trois niveaux (autonome, reconnu et étendu) afin de mettre en place une action de surveillance, voire de lutte collective. Cela concerne, en



Repéré en Italie depuis 2014 et en Suisse depuis 2017, *popillia japonica* ou scarabée japonais, organisme de quarantaine prioritaire (OQP), est aux portes de la France.

particulier, des organismes nuisibles n'étant surveillés ni dans le cadre de la Sore (Surveillance des organismes réglementés ou émergents), ni lors de délivrance de PP (Passeports phytosanitaires). Cet accord peut être reconnu, voire rendu obligatoire, par l'État, sous réserve que le porteur du programme représente au moins 60 % de détenteurs professionnels. La surveillance en constitue le pilier fondamental. Des réseaux déployés à travers le territoire veillent constamment aux éventuelles apparitions de maladies. Ils anticipent les risques et interviennent rapidement pour limiter les propagations. Des observateurs formés détectent les signes précurseurs, qu'il s'agisse de symptômes visibles sur les cultures ou d'indices environnementaux. La

prévention occupe également une place prépondérante au travers de campagnes de sensibilisation menées auprès des agriculteurs et du grand public. Elles mettent en avant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et favorables à la santé des plantes, mais aussi l'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires, le choix de variétés résistantes ou encore la mise en place de rotations culturales.

En cas de détection d'une maladie, le PSIC prévoit une réponse rapide et coordonnée. Ses plans de lutte sont élaborés en fonction de la nature de la menace et de sa dangerosité. Des moyens de luttes biologiques, chimiques ou physiques sont mobilisés, dans le respect des normes de sécurité et de

ASPDT

BÉNÉFICIER DU FMSE

Face aux risques sanitaires et aux conséquences économiques très lourdes liés à la détection de parasites et de maladies de quarantaine telles que les nématodes à galles ou à kystes, la galle verrueuse, la pourriture brune ou annulaire, la filière française de pomme de terre de consommation a intégré le dispositif du fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE). Elle a créé pour cela, en 2015, l'ASPDT (Association sanitaire pour la section pomme de terre), dont elle a délégué la gestion à l'UNPT.

Afin d'en bénéficier en cas de destruction des lots contaminés par une maladie de quarantaine, il suffit au préalable de consacrer quelques minutes à la déclaration des surfaces directement en ligne sur la nouvelle plateforme internet de l'ASPDT, www.aspdt.fr. Les conditions à remplir sont simples. L'intégralité des surfaces de pommes de terre plantées en 2024 (hors production de plants certifiés) doit être déclarée. La déclaration est ensuite validée automatiquement par le règlement de la cotisation sur la production de pommes de terre commercialisée (via son groupement, sa coopérative ou le paiement de la cotisation volontaire pour le dialogue interprofessionnel du CNIPT).

Le programme étant cofinancé par des fonds publics, chaque agriculteur déclarant des pommes de terre à la Pac doit être celui qui remplit le formulaire. /

KASSANDRA OMONT, UNPT

The screenshot shows a web interface for the ASPDT. At the top, there is a logo and a navigation bar. Below this, a banner with a green background and a photo of plants. The main content area has a light green background and contains several input fields and dropdown menus. One dropdown menu is open, showing options: 'Tous', 'Industrie', 'Pomme', and 'Autre'. Below the dropdown, there is a text input field with placeholder text: 'Nombre d'hectares de pommes de terre de consommation (Tous et/ou Industrie) plantés en 2024'. At the bottom right of the form area, there is a yellow 'Sauvegarder' button.

ASPDT

également s'appliquer, et la période des pertes est strictement définie.

Depuis une décennie, le FMSE a instruit 210 programmes concernant 14 500 exploitations sur tout le territoire métropolitain. Plus de 63 M€ d'indemnités ont été versés. La filière plant de pomme de terre n'a pas eu besoin d'y avoir recours depuis la création de la section spécialisée. Et en pomme de terre de consommation, les programmes mis en place ont concerné principalement des foyers de *Meloidogyne* et de *Ralstonia*. /

BERNARD QUÉRÉ, FN3PT



Les dégâts de nématodes à galle font partie de ceux qui ont été les plus compensés par le FMSE.

préservation de l'écosystème. L'efficacité de ces interventions repose sur une coordination efficace entre les acteurs impliqués et une communication transparente avec les parties prenantes. Si besoin et lorsqu'une section spécialisée existe, le Fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE) peut intervenir pour indemniser les pertes.

FMSE : CAPACITÉ COLLECTIVE D'INDEMNISATION

Précisément, ce fonds émane d'une réforme initiée par la Commission européenne à la fin des années 2000 et visant à améliorer la gestion des risques en agriculture. Créé en 2010 et reconnu en France en 2013, il veut compenser les pertes subies par les agriculteurs lors de crises sanitaires ou environnementales. Concrètement, le FMSE est régi par un conseil d'administration composé de représentants des organisations syndicales agricoles, des chambres d'agriculture et d'autres entités spécialisées. Cet organe est responsable de toutes les décisions majeures, telles que l'ouverture des programmes d'indemnisation, les taux et montants ainsi que les cotisations nécessaires au financement.

Le FMSE est composé d'une section commune et de douze sections spécialisées par filières animales et végétales. Ces dernières fournissent des recommandations sur leurs propres programmes d'indemnisation et de

cotisation tout en respectant les exigences réglementaires. En pomme de terre, il existe deux sections : une pour le plant gérée par la FN3PT et une pour celle de consommation gérée par l'ASPDT, l'Association sanitaire pour la section pomme de terre (voir encadré). Le FMSE intervient principalement pour compenser les pertes économiques liées à des maladies animales, des dangers phytosanitaires et des incidents environnementaux. Les organismes nuisibles faisant l'objet de réglementations – qu'ils soient OQ (organismes de quarantaine) ou ORNQ (organismes réglementés non de quarantaine) – sont ainsi pris en compte ou s'ils font l'objet de PSIC. Les pertes économiques et les coûts éligibles à l'indemnisation sont définis par des critères précis, incluant la destruction de végétaux, les pertes de production, les coûts de lutte et de nettoyage, etc. Ces critères sont établis conformément à la réglementation en vigueur et sont spécifiés dans les programmes d'indemnisation. Les ressources du FMSE proviennent des cotisations prélevées aux agriculteurs par la MSA et de crédits publics. Les cotisations, obligatoires ou volontaires, couvrent au moins 35 % des dépenses d'indemnisation, le reste étant remboursé par l'Etat ou l'Union européenne. La répartition des cotisations entre la section commune et les sections spécialisées est clairement définie.

Les agriculteurs peuvent déposer leur demande d'indemnisation via une plateforme en ligne, en fournissant les pièces justificatives nécessaires. Le FMSE procède ensuite à un contrôle, calcule puis verse le montant final de l'indemnisation, après approbation. Pour être éligible à une indemnisation, l'agriculteur doit être actif au sens de la Pac, justifier les pertes subies, être à jour de ses cotisations et respecter la réglementation sanitaire en vigueur. Des seuils et des plafonds peuvent